

226C0849
FR0013006558-FS0534

16 juin 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SRP GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 juin 2026, complété par un courrier reçu le 15 juin, M. Jacques Abelac a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 juin 2026, le seuil de 5% du capital de la société SRP GROUPE et détenir, individuellement, 5 976 002 actions SRP GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 3,80% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SRP GROUPE sur le marché.

¹ Sur la base d'un capital composé de 119 046 792 actions représentant 157 191 889 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.